



Diplôme de formation médicale spécialisée et approfondie (DFMS et DFMSA)

Année universitaire 2023-2024



Faculté des sciences
médicales et paramédicales
Aix★Marseille Université

Présentation de la formation

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 3 août 2010 modifié Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie - [Bulletin officiel n° 30 du 23 août 2012](#)

> Contenu des formations

Les médecins étrangers peuvent suivre une formation en vue du diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS) ou du diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA), à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université.

Ces formations diplômantes de 3e cycle sont obligatoirement associées à des postes de faisant fonction d'internes, dans les services hospitaliers agréés pour la discipline concernée.

Les enseignements théoriques et les stages de formation pratique sont déterminés en partie sur la base de la maquette du diplôme d'études spécialisées (DES).

- DFMS : minimum 2 semestres et maximum 6 semestres.
- DFMSA : minimum 1 semestre et maximum 2 semestres.

> Nombre de places

Le nombre de place dans chaque formation est fixé par arrêté ministériel pour chaque année universitaire, par discipline et par spécialité, pour chaque inter-région et subdivision.

Note : les postes ouverts au titre d'accords interuniversitaires sont recensés sur une liste spécifique établie après la période d'inscription.

> Validation de la formation

Le diplôme de DFMS ou DFMSA est délivré après validation des stages, des enseignements de la maquette, et de la soutenance d'un mémoire devant une commission de validation.

Les stages sont validés par les chefs de services à la fin de chaque semestre (fiches d'évaluation de stage) et pris en compte dans le procès-verbal de validation de la soutenance du mémoire par les coordonnateurs des spécialités.

Profil des candidats

> Qui peut postuler ?

Les diplômes de DFMS et DFMSA s'adressent aux candidats de nationalité (ou bi-nationalité) étrangère ressortissants d'États HORS Union européenne, Espace économique européen, Confédération suisse, Principauté d'Andorre.

Les candidats au **diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)** doivent :

- être médecins ;
- être titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de la profession dans leur pays d'origine ou dans le pays d'obtention du diplôme ;
- être **en cours de formation médicale spécialisée** ;
- avoir au minimum encore 2 semestres hospitaliers à effectuer au 1er novembre de l'année universitaire postulée ;
- avoir atteint le niveau B2 en français au minimum (certificat délivré par un organisme compétent), ou avoir suivi l'intégralité du cursus d'études de médecine en langue française (attestation délivrée nominativement par l'établissement d'origine).

Les candidats au **diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)** doivent être :

- être médecins ;
- être titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de la profession dans leur pays d'origine ou dans le pays d'obtention du diplôme ;
- titulaires d'un diplôme de médecin spécialiste ;
- avoir atteint le niveau B2 en français au minimum (certificat délivré par un organisme compétent), ou avoir suivi l'intégralité du cursus d'études de médecine en langue française (attestation délivrée nominativement par l'établissement d'origine).

> Diplômes non retenus

Les titulaires d'un diplôme interuniversitaire de spécialisation, d'un diplôme interuniversitaire de spécialisation complémentaire, d'une attestation de formation spécialisée, ou d'une attestation de formation spécialisée approfondie ne peuvent pas s'inscrire en DFMS ou en DFMSA.

> Délais de carence

A compter de la date d'obtention de leur diplôme, les titulaires d'un DFMS doivent respecter un délai de carence d'1 an avant de candidater en DFMSA, et les titulaires d'un DFMSA doivent respecter un délai de carence de 5 ans avant de candidater à une nouvelle formation de DFMSA.

Procédure de candidature : sur dossier

CALENDRIER DES ETAPES ANNUELLES

- **Mi-octobre** : téléchargement du dossier n° 1 de candidature, sur le site de l'Université de Strasbourg.
- **10 décembre** – Date limite d'envoi des **pages 1 et 2 du dossier n° 1** (fiche d'identité) à l'**Université de Strasbourg**.
- **15 janvier** – Date limite de dépôt du **dossier n° 1 complet** à l'Ambassade de France dans votre pays (pour réception par l'Université de Strasbourg).
- **30 mars** – Résultats de la phase de sélection des dossiers n° 1.
- **4 avril** - Date limite d'envoi des pages 1 et 2 du **dossier n° 2** (en version allégée) à l'Université de Strasbourg.
- **Du 1er avril au 15 avril** : dépôt du dossier n°2 complet sur la plateforme eCandidat d'Aix-Marseille Université.
- **Début juillet** – Envoi de l'avis d'affectation, suite aux résultats de la phase de sélection des dossiers n° 2.
- **De juillet à septembre** – Inscription administrative des candidats reçus, en présentiel sur rendez-vous au service scolarité à la Faculté SMPM d'Aix-Marseille Université.
- **2 novembre** – Début de la formation.

> Etape 1 - Dossier n° 1

Le **dossier de candidature n° 1** est disponible en téléchargement sur le site internet de l'université de Strasbourg à partir du mois d'octobre :

<https://med.unistra.fr/formations/formation-permanente/dfms-a>

En effet, l'Université de Strasbourg est chargée de vérifier la recevabilité des candidatures au niveau national. Pour obtenir le dossier, vous pouvez également contacter les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France ou des consulats généraux dans votre pays.

Votre **dossier** doit être envoyé en deux temps :

- **au plus tard le 10 décembre** de chaque année : envoi de la fiche d'identité (page 1 et page 2 du dossier) directement à l'Université de Strasbourg
Email : med-dossier1-2023-2024@unistra.fr
- **au plus tard le 15 janvier** de chaque année : envoi du dossier n° 1 complet en 2 exemplaires,
- **vous résidez à l'étranger** : déposez le dossier sur l'Espace Campus France en ligne <https://www.campusfrance.org/fr/user/login>
ou envoyez-le aux services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France ou des consulats généraux à l'étranger (qui le transmet à l'Université de Strasbourg) ;

- **vous résidez en France** : renvoyez votre dossier à l'université de Strasbourg ;
- **vous avez un statut de** : réfugié, d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, renvoyez votre dossier à l'université de Strasbourg.

Les dossiers renvoyés doivent **être complets** (tout dossier incomplet sera refusé), **et comporter** (voir la liste détaillée dans l'*Annexe A du dossier n° 1*) :

- Page 1 de la fiche d'identité du dossier 1
- Page 2 de la fiche d'identité signée du dossier 1
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) - avec traduction française si le document est établi dans une autre langue
- Certificat de nationalité de moins de 6 mois au 15 janvier 2023 - avec traduction française si le document est établi dans une autre langue - en cas de double nationalité adressez la copie des deux passeports
- Annexe 1F : Attestation sur l'honneur de nationalité ou de binationalité
- Annexe 1C : Attestation sur l'honneur d'inscription « Univ en France »
- Annexe 1D - OBLIGATOIRE : Relevé et dates du cursus de spécialité signé par le Doyen de l'établissement compétent - avec traduction française si le document est établi dans une autre langue
- Lettre de motivation, rédigée à la main et adressée au coordonnateur de la formation
- Curriculum vitae : à rédiger selon le modèle de l'Annexe 1H
- Résumé en français de la thèse ou mémoire de spécialité, ou des publications
- Copie conforme du diplôme de docteur en médecine - avec traduction française si le document est établi dans une autre langue
- Annexe 1G : Attestation de scolarité et/ou d'activité pour 2021-2022 et 2022-2023
- Annexe 1M : Formulaire signé de respect de la laïcité et neutralité à l'hôpital

Vous postulez à un diplôme de formation médicale spécialisée :

- Copie du diplôme de spécialité en médecine
- avec traduction française si document établi dans une autre langue
- Copie de l'Autorisation d'exercice de la spécialité
- avec traduction française si document établi dans une autre langue
- Copie du certificat de scolarité le cas échéant pour l'année 2022-2023
- Annexe 1E : Relevé détaillé des périodes de stages de spécialité
- Annexe 2F : Identification du service hospitalier au 01/04/23 si échéant

Les candidats en affectations « au titre de la coopération » doivent fournir :

- Annexe 1B signée par l'hôpital, le coordonnateur et le doyen français, à fournir de préférence jusqu'au 15 avril et après validation préalable par email de l'Université de Strasbourg

Les candidats ayant un statut d'apatride, réfugié politique ou bénéficiaire de la protection subsidiaire en France doivent fournir :

- Document officiel français justifiant dudit statut, en cours de validité
- Certificat de résidence en France, en cours de validité
- Attestations sur l'honneur (à défaut de pouvoir produire les pièces A et B) - *à rédiger en français ou avec traduction française*
- Attestations antérieures d'inscription dans les universités françaises (notamment en AFS ou AFSA, ou en DIS ou DISC)
- Le cas échéant l'Annexe 1B (voir la liste D)

ATTENTION : vous ne devez pas envoyer de documents originaux mais **UNIQUEMENT des copies des documents**, datées, signées, et comportant la mention manuscrite suivante « *J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations figurant sur le présent document* ».

ATTENTION : les **documents écrits en langue étrangère** doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé en France ou auprès de l'ambassade de France du pays de résidence.

NOTE : les personnes justifiant du statut de réfugié, d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, qui sont dans **l'impossibilité de joindre certaines pièces** constitutives du dossier obtenues à l'étranger, peuvent fournir des attestations sur l'honneur, à l'exception du diplôme ouvrant droit à l'exercice dans le pays d'origine ou d'obtention et donnant accès à la formation demandée.

TRAITEMENT DES CANDIDATURES

1. L'Université de Strasbourg vérifie la recevabilité des dossiers et transmet aux facultés concernées les listes des candidats dont les dossiers sont recevables.
2. Les dossiers recevables sont examinés par des commissions interrégionales par spécialité, qui classent les dossiers et retiennent un nombre de candidats. Le ministère chargé de l'Enseignement supérieur transmet les listes des candidats sélectionnés par les jurys au ministère des Affaires étrangères et européennes pour diffusion des résultats et à l'université de Strasbourg. Les listes sont valables un an à compter de cette transmission.
3. L'Université de Strasbourg affecte les candidats selon :
 - le classement effectué par les coordinateurs locaux des spécialités,
 - les vœux des candidats pour les facultés d'affectation,
 - le nombre limite de postes ouverts pour chaque spécialité et dans chaque faculté.

> Etape 2 - Dossier n° 2

Les candidats dont le dossier a été accepté lors de la première phase peuvent adresser leur **dossier de candidature n°2**, disponible en téléchargement sur le site internet de l'université de Strasbourg : <https://med.unistra.fr/formations/formation-permanente/dfms-a>

Le dossier doit être envoyé en deux temps :

- **au plus tard le 4 avril** de chaque année : envoi à l'Université de Strasbourg
Email : med-dossier2-2023-2024@unistra.fr
 - le dossier allégé (pages 1 et 2 du dossier n° 2)
 - la liste des facultés auxquelles le candidat souhaite postuler (par ordre de préférence)
 - l'attestation de connaissance du français niveau B2 (TCF, TEF ou DELF) - en l'absence du résultat en avril 2023 : joindre l'Annexe 2G - ou si l'enseignement médical est assuré en français : joindre Annexe 2EATTENTION : sans envoi du dossier allégé, votre candidature ne pourra pas être retenue.
- **au plus tard le 15 avril** de chaque année : envoi du dossier complet à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université. Pour **être complet** (tout dossier incomplet sera refusé), le dossier comporter :
 - les **mêmes pièces justificatives que le dossier n° 1**
 - l'attestation de connaissance du français niveau B2 (TCF, TEF ou DELF) - en l'absence du résultat en avril 2023 : joindre l'Annexe 2G - ou si l'enseignement médical est assuré en français : joindre Annexe 2E

Le **résultat des sélections** seront communiquées par email aux candidats début juillet.

Entre juillet et septembre les **candidats retenus** reçoivent une **convention de la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université**, ils doivent :

- renvoyer la convention signée et complétée à la Faculté des sciences médicales et paramédicales - email : smpm-dfms-dfmsa@univ-amu.fr
- envoyer une copie de la convention signée et complétée à l'Université de Strasbourg ;
- envoyer une copie de la convention signée et complétée à l'Ambassade de France de leur pays d'origine pour la **délivrance d'un visa**. Et communiquer l'adresse courrier électronique de l'établissement d'affectation - email : smpm-ri@univ-amu.fr

ATTENTION : pour les **étudiants en DFMS**, la convention doit comporter la signature du candidat et celle de la faculté d'origine.

La **CONVENTION D'ACCUEIL** est établie entre l'établissement d'origine, l'université d'accueil, le centre hospitalier universitaire de rattachement et le candidat. Ce document fixe le nombre de semestres, les objectifs, le contenu, les modalités, la durée des enseignements théoriques et pratiques de la formation. La convention précise également les conditions d'accueil du candidat.

> Etape 3 – Inscriptions administratives à Aix-Marseille Université

Les candidats admis peuvent s'inscrire auprès du service scolarité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Les inscriptions se font en présentiel de juillet à septembre sur rendez-vous auprès du service scolarité :

Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université

27 bd Jean Moulin - 13005 Marseille

[Plan d'accès](#)

Service scolarité

Bureau des relations internationales

Gestionnaire des DFMS/DFMSA

Mme Anne FAVARD

Tél : 04 91 32 46 16

Email : smpm-dfms-dfmsa@univ-amu.fr

Déroulement des stages

> Statut de « Faisant fonction d'interne (FFI) »

La formation pratique se déroule dans des services hospitaliers agréés. Les candidats sont recrutés pour la durée de leur formation en qualité d'étudiant faisant fonctions d'interne (*voir les dispositions des articles R. 6153-41 et suivants du code de la santé publique*).

Lors de votre prise de poste, vous devez présenter les documents suivants au service des ressources humaines de l'hôpital qui vous accueille :

- votre convention de stage intégralement signée,
- votre certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours.

> En cas d'invalidation de stage

Il est possible de recommencer au maximum 1 stage qui aurait été invalidé, sous réserve de la disponibilité d'un poste de faisant fonction d'interne dans un service agréé pour la spécialité dans la même subdivision.

Afin de rattraper un stage invalidé en cours d'année universitaire, vous devez obtenir :

- l'accord de votre chef de service, qui doit vous remettre une attestation d'accueil pour la période à rattraper ;
- l'accord écrit du service financier de l'hôpital dans lequel vous travaillez ;
- l'accord écrit du coordonnateur de votre spécialité de la subdivision de Marseille.

Pour qu'un avenant à votre convention puisse être établi en cours d'année, adressez l'ensemble de ces documents dans un email COMPLET adressé à votre gestionnaire du bureau des relations internationales :

- votre NOM – Prénom
- intitulé de la formation (DFMS ou DFMSA) – spécialité
- année(s) universitaire(s) d'inscription(s) dans la formation

Prolongation de formation

ATTENTION : les demandes de prolongation de formation sont uniquement possibles pour les étudiants en formation de DFMS.

> Demande de prolongation

Avant toute demande, vous devez vérifier dans votre dossier de candidature initiale (DOSSIER N°2, page 2, article 5.2.c), s'il vous reste **au minimum un semestre à effectuer** à la date de demande de prolongation.

Si c'est le cas vous devez obtenir :

- l'accord écrit de votre chef de service,
- l'accord écrit du service financier de l'hôpital dans lequel vous travaillez,
- l'accord de votre responsable de formation dans votre pays d'origine,
- l'accord écrit du coordonnateur de votre spécialité de la subdivision de Marseille.

Puis demandez un avenant à votre convention, en adressant l'ensemble des documents pour accord dans un email COMPLET à votre gestionnaire du bureau des relations internationales :

- votre NOM – Prénom
- intitulé de la formation (DFMS ou DFMSA) – spécialité
- année(s) universitaire(s) d'inscription(s) dans la formation

> Rattrapage d'un semestre de stage

Au maximum 1 semestre de stage peut être rattrapé.

Aucun avenant à la convention n'est nécessaire.

Vous devrez obtenir :

- l'accord écrit de votre chef de service,
- l'accord écrit du service financier de l'hôpital dans lequel vous travaillez,
- l'accord de votre responsable de formation dans votre pays d'origine,
- l'accord écrit du coordonnateur de votre spécialité de la subdivision de Marseille.

ATTENTION : n'oubliez pas de vous réinscrire pour l'année universitaire durant laquelle vous rattrapez votre semestre de stage auprès du service scolarité.

Délivrance du diplôme

Les diplômes sont délivrés par le président d'Aix-Marseille Université, avec mention :

- de la formation et la spécialité,
- du nombre et de la nature des semestres validés.

> Demandes de diplôme

Après la validation complète de votre cursus (stages, enseignements de la maquette et soutenance du mémoire), adressez une demande pour obtenir votre diplôme, à votre gestionnaire du bureau des relations internationales du service scolarité, dans un email COMPLET :

- votre NOM – Prénom
- intitulé de la formation (DFMS ou DFMSA) – spécialité
- année(s) universitaire(s) d'inscription(s) dans la formation

Retrait du diplôme

Lorsque le diplôme est disponible, après édition par Aix-Marseille Université, il vous sera remis par le service scolarité, sur présentation de votre pièce d'identité.

Il est possible de donner procuration à un tiers pour retirer le diplôme sur présentation de :

- une **procuration écrite** par la personne diplômée autorisant le retrait du diplôme,
- la pièce d'identité de la personne qui vient retirer le diplôme,
- la copie de la pièce d'identité de la personne diplômée.

MODÈLE TYPE DE PROCURATION

Je soussigné(e) (*NOM – Prénom*)

Né(e) le :

Demeurant au :

Donne procuration à M./Mme (*NOM – Prénom*) :

Afin de retirer en mon nom mon diplôme de (*intitulé de formation et spécialité*) :

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(*Signature*)

CONSEIL : pensez à faire des photocopies de vos diplômes et de conserver les originaux en sûreté.

Conditions d'accueil et contacts

> Qui contacter ?

L'**Université de Strasbourg** est gestionnaire des premières étapes de la candidature.

Puis dès réception de votre DOSSIER N°2 par Aix-Marseille Université, toute question ou demande d'information doit être obligatoirement adressé à votre gestionnaire à Aix-Marseille Université :

Faculté des sciences médicales et paramédicales

Service scolarité

Bureau des relations internationales

Gestionnaire des DFMS/DFMSA

Mme Anne FAVARD

Tél : 04 91 32 46 16

Email : smpm-dfms-dfmsa@univ-amu.fr

Contactez votre gestionnaire dans les cas suivants (ATTENTION avant d'adresser votre demande vous devez vérifier la liste complète des pièces à produire) :

- indiquer un changement de coordonnées personnelles ou de domicile en cours d'année ;
- obtenir vos fiches d'évaluation de stage (validés ou invalidés) pour faire une demande de rattrapage d'un semestre de stage ;
- adresser votre demande de rattrapage de stage ;
- adresser votre demande de prolongation de formation ;
- adresser votre demande de retrait de diplôme.

> Hébergement

Les candidats affectés dans la subdivision de Marseille peuvent bénéficier d'un hébergement. La convention d'accueil précise si un logement est prévu pour le temps de votre formation (dans la partie renseignée par le centre hospitalier d'accueil).

A noter : une partie des logements sont disponibles en colocation de 2 personnes dans une résidence universitaire du CROUS.